

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 63-320 du 31 août 1963 autorisant l'adhésion de la République algérienne démocratique et populaire à des accords internationaux, notamment son article 2 ;

Vu la loi n° 63-384 du 24 septembre 1963 fixant les modalités de versement, par l'Algérie, de sa souscription à des institutions financières internationales ;

Vu la loi n° 82-14 du 30 décembre 1982 portant loi de finances pour 1983, en son article 26 ;

Vu la loi n° 87-20 du 29 décembre 1987 portant loi de finances pour 1988 ;

Vu la résolution n° 425 intitulée « Augmentation générale du capital « 1988 », adoptée le 27 avril 1988 par le conseil des gouverneurs de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement ;

### Décète

Article 1<sup>er</sup>. — Est autorisée, à concurrence de quatre cent vingt huit millions de dollars US, la participation de la République algérienne démocratique et populaire à l'augmentation générale du capital - 1988 - de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

Art. 2. — Le versement de la participation de la République algérienne démocratique et populaire sera opéré sur les fonds du Trésor, dans les formes prévues par la résolution n° 425 du 27 avril 1988 susvisée.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger le 12 juillet 1988.

Chadli BENDJEDID.

### Décret n° 88-134 du 12 juillet 1988 portant investiture du président du conseil d'administration du Fonds de participation « Agro-alimentaire ».

Le Président de la République,

Vu la loi n° 88-01 du 12 janvier 1988 portant loi d'orientation sur les entreprises publiques économiques et notamment son article 12 ;

Vu la loi n° 88-03 du 12 janvier 1988 relative aux Fonds de participation et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 88-119 du 21 janvier 1988 relatif aux Fonds de participation, agents fiduciaires de l'Etat ;

Vu les statuts du Fonds de participation « Agro-alimentaire ».

### Décète :

Article 1<sup>er</sup>. — En application de l'article 14 de la loi n° 88-03 du 12 janvier 1988 susvisée, investiture est donnée à M. Mohamed Terbèche, élu président du conseil d'administration du Fonds de participation « Agro-alimentaire », société par actions au capital de trente millions de dinars (30.000.000 DA), ayant son siège social à Alger, 12, boulevard Colonel Amirouche, à agir pour le compte du Fonds de participation « Agro-alimentaire », agent fiduciaire de l'Etat, conformément aux lois en vigueur et dans les limites des statuts du Fonds.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger le 12 juillet 1988.

Chadli BENDJEDID.

### Décret n° 88-135 du 12 juillet 1988 portant investiture du président du conseil d'administration du Fonds de participation « Biens d'équipement ».

Le Président de la République,

Vu la loi n° 88-01 du 12 janvier 1988 portant loi d'orientation sur les entreprises publiques économiques et notamment son article 12 ;

Vu la loi n° 88-03 du 12 janvier 1988 relative aux Fonds de participation et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 88-119 du 21 janvier 1988 relatif aux Fonds de participation, agents fiduciaires de l'Etat ;

Vu les statuts du Fonds de participation « Biens d'équipement » ;

### Décète :

Article 1<sup>er</sup>. — En application de l'article 14 de la loi n° 88-03 du 12 janvier 1988 susvisée, investiture est donnée à M. Abd-EL-Nour Keramane, élu président du conseil d'administration du Fonds de participation « Biens d'équipement » société par actions au capital de trente millions de dinars (30.000.000 DA), ayant son siège social à Alger, 12, boulevard Colonel Amirouche, à agir pour le compte du Fonds de participation « Biens d'équipement », agent fiduciaire de l'Etat, conformément aux lois en vigueur et dans les limites des statuts du Fonds.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger le 12 juillet 1988.

Chadli BENDJEDID.